



A.S.A des VALLEES
BP40082 88203 REMIREMONT Cedex

REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE REGIONAL des VALLEES VHRS

Samedi 27 et dimanche 28 août 2016

Fédération
Française du
Sport Automobile **FFSA**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	9 juillet
Ouverture des engagements :	9 juillet
Clôture des engagements :	16 août
Parution du road-book : à retirer au Palais des Congrès de Remiremont.....	le samedi 27 août 2016
Dates et heures des reconnaissances	le samedi 27 août de 9h à 17h
Vérifications administratives :	de 7h00 à 9h30 le dimanche 28 août
Vérifications techniques :	de 7h10 à 9h45 le dimanche 28 août
Au champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont	
Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique	
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès	à 19h10 le samedi 27 août
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 10h le dimanche 28 août.
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 10h15 le dimanche 28 août
Départ du Champ de Mars de Remiremont	à 10h50 le dimanche 28 août.
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le dimanche 28 août
Arrivée au Champ de Mars Remiremont	à 19h06 le dimanche 28 août
Vérification finale: Garage Prestige Automobile à Saint Etienne les Remiremont	le dimanche 28 août
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	le dimanche 28 août.
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 22h00 le dimanche 28 août

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le samedi 27 et dimanche 28 août 2016
le

3ème Rallye Régional des Vallées VHRS

en qualité d'organisateur **administratif et technique** en doublure du 31^{ème} rallye des Vallées et du 4^{ème} Rallye des Vallées VHC avec le concours des municipalités de Remiremont, Saint Nabord, Eloyes, Saint Etienne les Remiremont et Cleurie.

Le présent règlement a été approuvé par le CRSA Lorraine-Alsace sous le numéro 28 en date du 27/06/16 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA sous le numéro 647 en date du 27/06/16.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN

Membres : idem 31^{ème} Rallye des Vallées

Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées
12bis rue du Général Humbert - BP 40082
88203 REMIREMONT Cedex
Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

1.1P. OFFICELS

Idem du 31^{ème} Rallye des Vallées

Président du Collège des CS :	Jean-Jacques	HUBER	10866/0323
Membres du Collège :	Claude	CONDAMIN	122813/0314
	Gérald	LAURENT	2310/0314
Directeur de Course :	Daniel	BLANQUIN	1941/0308
Commissaire Technique Responsable :	Emile	TENA	124058/0305
Chargés des relations avec les concurrents :	Monique	FRANCE	29181/0409
	Jean-Christophe	LOUDIN	236865/0204
CS Coordinateur dédié aux VHRS	Jackie	BOULANGE	216030/0304

1.2P. ELIGIBILITE Aucune

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le dimanche 28 août 2016 de 7h à 9h30, vérifications techniques de 7h10 à 9h45 au Palais des Congrès de Remiremont.

Les vérifications finales seront effectuées : au Garage Prestige Automobile
12, rue des Poncées 88200 Remiremont

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

1.3.3P. Laisser Passer

L'équipage engagé en « catégorie régularité sportive VHRS » devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH/PTN).

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **3ème Rallye Régional des Vallées VHRS** doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 août 2016 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures au maximum.

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures. Dans le cas où le nombre d'engagée au 31^{ème} rallye des Vallées, (120 voitures) et du nombre d'engagés au 4^{ème} rallye des Vallées VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagements sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **280€** (2 repas du midi compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **600€**

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. **Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.**

3.1.3P. Licences

Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales. (NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 60 € par personne, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.1.P Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3 P. Le 3ème rallye des Vallées VHRS partira 15mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/01/1986.

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur est obligatoire.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.2P. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont

4.3.2.1P. Parc d'assistance :

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

La pénalité par défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 euros.

4.6P Identification des véhicules :

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. Le Rallye Régional des Vallées représente un parcours de **130,20km**
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte **6 tests de régularité TR** d'une longueur totale de **38,4km**
Les épreuves spéciales sont :
TR n° 1 – 3 – 5 de 4,9 km
TR n° 2 – 4 – 6 de 7,9km
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. **Reconnaitances**
Conforme au règlement standard de la FFSA

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :
Samedi 27 août de 9h à 17h,
3 passages maximum par E.S.

6.2.7. **PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :**
- départ refusé
- amande identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

7.1.P DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. La couleur des chasubles utilisées par poste devra être en adéquation sur le terrain et dans le règlement avec les RTS.

7.3.P Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P Tests de régularité (TR)

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne figurera au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

♣ La feuille d'engagement comporte les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

♣ Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.

♣ Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.

♣ Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les chronomètres soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

Les routes, avec de bons revêtements, doivent être suffisamment larges pour permettre les dépassements.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité est secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent sera prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au -dessous ou bien au -dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité

Exemple : Moyenne définie à 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 10 km

Temps imparti : 10mn

a) temps réalisé : 9mn 39 sec. = 21 sec. de pénalité

b) temps réalisé : 10mn 31 sec. = 31 sec. de pénalité

7.5.3.P Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4.P Test de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition *d'avoir signifié, au chargé des Relations avec les concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 mn avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.*

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé **30** minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord)

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.6. Parc Fermé Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

En conformité avec le règlement particulier FFSA :

Aucune réclamation ne sera permise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général toutes catégories

Un classement jusqu'au 31/12/1985

Un classement * Régularité Prestige GT de Série à partir de 01/01/1986

Un classement Régularité Tourisme Classic

Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix se déroulera : Le dimanche 28 août à 22h00 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.